



Ordonnance de télécom CRTC 2015-450

Version PDF

Autre référence : 2015-437

Ottawa, le 1^{er} octobre 2015

Télébec, Société en commandite – Approbation définitive d'une demande tarifaire

1. Le Conseil **approuve de manière définitive** la demande tarifaire suivante :

Demandeur	Avis de modification tarifaire	Date de la demande
Télébec, Société en commandite	490	1 ^{er} septembre 2015

2. Le Conseil n'a reçu aucune intervention relativement à la demande.
3. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées dans les 10 jours suivant la date de la présente ordonnance. Les pages de tarif modifiées peuvent être présentées au Conseil sans page de description ni demande d'approbation; une demande tarifaire n'est pas nécessaire.

Secrétaire général